



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 9 février 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT-RENAN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur HALL, Monsieur SENANT, Madame MICHELL et Madame BOUDESOCQUE, qui ont donné respectivement pouvoir à Monsieur COLLOC, Madame GARLAN, Monsieur ODEYE et Madame CASTELAIN.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par le conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Date de la convocation : 28 janvier 2015.

ORDRE DU JOUR :

1 - Urbanisme

- Inventaire des zones humides : Proposition d'approbation de l'inventaire.
- Projet de création d'une ZAC pour l'habitat – concertation préalable : proposition d'arrêt du bilan de la concertation au vu du rapport du Maire.

2 - Commission Finances du 22 janvier 2015

- Compte administratif 2014 du service de l'eau
- Affectation du résultat de fonctionnement du service de l'eau
- Compte administratif 2014 du service de l'assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement du service de l'assainissement
- Compte administratif 2014 du camping municipal
- Compte administratif 2014 du lotissement communal Bel Air
- Compte administratif 2014 du lotissement communal de Trévisquin-Nevez
- Quitus au Trésorier pour les comptes de gestion 2014 des budgets eau, assainissement, camping municipal, lotissement communal Bel Air et lotissement communal de Trévisquin-Nevez
- Abaissement du seuil du matériel affecté à la section investissement
- Adhésion à l'association A.N.D.E.S.
- Contrat d'association 2015 – Ecole DIWAN
- Tarif 2015 pour location de deux pièces à l'espace Racine
- Loyer du Centre des Finances Publiques de Saint-Renan
- Remboursement des frais de missions des administrateurs de l'Office Municipal de Tourisme
- Assujettissement à la TVA de la vente des ateliers relais municipaux de Mespaul
- Acquisition de la propriété Kervella/Allée Verte

3 – Débat d'Orientation Budgétaire

4 – Divers

- Règlement du marché hebdomadaire : proposition de modifications à apporter aux articles 12 et 15 de l'arrêté municipal portant œuvre générale du marché.



➤ Plateforme règlementaire d'administration électronique : adhésion de la CCPI à Mégalis Bretagne : autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion communautaire aux services de Mégalis Bretagne.

Concernant le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2014 :

➔ **Le procès verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

I – URBANISME

DELIBERATION N° DCM 2015-02-01 : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Exposé préalable :

L'article L 211-1 du code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, vise notamment les zones humides.

La traduction de l'article L 211-1 du code de l'environnement dans les documents de portée règlementaire supra-communale, au nombre desquels le SDAGE Loire Bretagne, le SCOT du Pays de Brest, et le SAGE du Bas Léon, impose aux communes d'établir un inventaire des zones humides sur leur territoire, et de prendre en compte le contenu de cet inventaire dans leur document d'urbanisme.

L'objectif de l'inventaire est d'intégrer la carte de localisation des zones humides dans les documents d'urbanisme futurs, au moyen d'un zonage spécifique et d'un règlement adéquat.

Ce travail d'inventaire des zones humides a été piloté au niveau communautaire pour l'ensemble des communes membres. Il a été confié par la CCPI au bureau d'études spécialisé EF Etudes et a fait l'objet de la constitution d'un groupe de travail rassemblant des élus, des représentants des exploitants agricoles et des associations concernées, ainsi que des techniciens.

Sur la commune de Saint-Renan, le travail d'inventaire a démarré avec une réunion publique de lancement le 19 juin 2013. Finalisé au mois de septembre 2014, le projet de l'inventaire a fait l'objet d'une période d'affichage d'un mois en mairie, du 15 octobre au 17 novembre 2014 inclus, pendant laquelle un registre a été ouvert pour permettre à toute personne intéressée d'y consigner ses observations.

Le 18 novembre 2014, les commissions Cadre de Vie et Urbanisme réunies ont été informées des quatre observations émises sur le registre tenu à la disposition du public pendant la période d'affichage et des réponses apportées à chacune de ces observations.

Le projet de l'inventaire a ensuite été validé par le groupe de travail lors d'une réunion en mairie le 9 janvier 2015, tel qu'il a été soumis à la période d'affichage en mairie.

La superficie totale des zones humides sur la commune de SAINT-RENAN s'établit à 74,6 hectares, soit 5,6 % de la superficie de la commune qui est de 1331 hectares.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'inventaire des zones humides, sur la base de la cartographie qui a été présentée à l'affichage et validée par le groupe de travail,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions (groupe Le nouvel élan de Saint-Renan).**



DELIBERATION N° DCM 2015-02-02 : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SUR LE TERRAIN 1AUHb NON BATI DE PEN AR C'HOAT – BILAN DE LA CONCERTATION PRELABLE A LA DECISION DE CREATION DE LA ZAC.

Rapport de Monsieur le Maire au conseil municipal sur le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du présent rapport.

Rappel du contexte

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de création d'une zone d'aménagement concerté pour l'habitat sur le terrain non bâti 1AUHb de Pen ar C'hoat. Il a également précisé les modalités de la concertation préalable à la décision de création, en application de l'article L 300-2 II du code de l'urbanisme.

Rappel des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont été précisées de la façon suivante :

- mise à disposition du public en mairie d'un document de présentation et d'un registre sur lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions,
- publication dans le Saint-Renan Actualités, ainsi que sur le site internet de la commune, d'un article informant le public de cette mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation,
- éventuellement avant l'achèvement de la concertation, une réunion publique, si les remarques et suggestions du public en font apparaître la nécessité.

Déroulé et mise en œuvre de la concertation

La concertation a été annoncée dans le « Saint-Renan Actualités » du mois de septembre 2014 et par la publication le 1^{er} septembre 2014 d'un avis au public sur le site internet de la commune. Elle a fait l'objet d'un rappel au public dans le « Saint-Renan Actualités » des mois d'octobre et de novembre 2014.

Un registre de la concertation a été ouvert à l'accueil de la mairie. Ce registre était accompagné d'un dossier de présentation précisant le contexte du projet et les enjeux, et de la demande d'examen par l'Autorité Environnementale au titre de la procédure dite au cas par cas.

Le dossier de la concertation a ensuite été complété par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 (avis de l'Autorité Environnementale) décidant, sur la base de la demande d'examen précitée, que le projet de création de la ZAC n'est pas soumis à une étude d'impact préalable.

Résultats de la concertation

La concertation s'est déroulée du 1^{er} septembre au 15 décembre 2014.

Quatre observations ont été consignées sur le registre. La nature de ces observations n'a pas fait apparaître la nécessité d'une réunion publique.

La commission urbanisme a pris connaissance de ces observations lors de sa réunion du 23 décembre 2014. Deux observations émanent de personnes intéressées par une acquisition à coût modéré (un terrain ou une maison), une observation d'une personne handicapée en recherche d'un logement accessible. Une observation est émise par le titulaire d'un bail rural sur le terrain concerné, qui s'inquiète des conséquences du projet sur la viabilité de son exploitation au niveau environnemental.

Outre l'observation émise par le titulaire du bail rural, qui est fondé à faire valoir les droits que lui confère ce titre, la commission urbanisme a constaté que les trois autres observations confirment les objectifs de l'initiative de la création d'une ZAC pour l'habitat par la commune.

Proposition au conseil municipal.

Ayant donné lecture de son rapport, le Maire propose au conseil municipal, en application de l'article L 300-2-III du code de l'urbanisme, d'arrêter comme il y est précisé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC sur le terrain 1AUHb non bâti de Pen Ar C'hoat.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



II – COMMISSION FINANCES DU 22 JANVIER 2015

DELIBERATION N° DCM 2015-02-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du service des eaux, validés par les services de la Trésorerie de Saint-Renan sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	404 464,65 €
012	Charges de personnel & assimilées	113 098,15 €
65	Autres charges de gestion courante	187,64 €
66	Charges financières	52 625,23 €
67	Charges exceptionnelles	1 363,79 €
042	Dotations aux Amortissements	96 925,44 €
Total		668 664,90 €
	RECETTES	
70	Vente de produits	696 506,55 €
75	Autres produits de gestion courante	816,30 €
77	Produits exceptionnels	1 020,97 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	29 127,54 €
Total		727 471,36 €
	Excédent de fonctionnement 2014 =>	58 806,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
001	Déficit exercice antérieur reporté	152 059,91 €
16	Remboursement du capital des emprunts	90 618,19 €
21	Achat d'immobilisations	134 683,30 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	43 676,54 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	29 127,54 €
Total		450 165,48 €
	RECETTES	
10	Apports, dotations et réserves	44 339,13 €
040	Amortissements	96 925,44 €
Total		141 264,57 €
	Déficit d'investissement 2014 =>	-308 900,91 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal. Madame ARZUR, Première Adjointe, a soumis le Compte Administratif 2014 du service des eaux au vote des conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 du service des eaux est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-02-04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, à savoir la somme de 58.806,46€ au compte 1068 « excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2015.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-02-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du service de l'assainissement, validés par les services de la Trésorerie de Saint-Renan sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	265 719,57 €
012	Charges de personnel & assimilées	105 220,86 €
65	Autres charges de gestion courante	4,39 €
66	Charges financières	109 900,10 €
67	Charges exceptionnelles	758,53 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	236 532,10 €
Total		718 135,55 €
	RECETTES	
70	Vente de produits	727 536,96 €
75	Autres produits de gestion courante	357,75 €
77	Produits exceptionnels	20 001,73 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	64 883,28 €
Total		812 779,72 €
	Excédent de fonctionnement 2014 =>	94 644,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
16	Remboursement du capital des emprunts	166 224,90 €
21	Achat d'immobilisations	73 399,88 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	64 031,67 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	64 883,28 €
Total		368 539,73 €



	RECETTES	
001	Excédent d'investissement reporté	58 537,85 €
10	Apports, dotations et réserves	60 452,74 €
13	Subventions d'équipements	36 334,83 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	236 532,10 €
Total		391 857,52 €
	Excédent d'investissement 2014 =>	23 317,79 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal. Madame ARZUR, Première Adjointe, a soumis le Compte Administratif 2014 du service de l'assainissement au vote des Conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 du Service de l'assainissement est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-06: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, à savoir la somme de 94.644,17€ au compte 1068 « excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2015.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN :

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du Camping Municipal de Lokournan, validés par les services de la Trésorerie de Saint-Renan sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	26 483,42 €
012	Charges de personnel & assimilées	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62,74 €
66	Charges financières	10 965,81 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 982,20 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	874,71 €
Total		41 368,88 €
	RECETTES	
70	Vente de produits	13 450,18 €
74	Dotations, subventions & participations	27 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	318,55 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	250,00 €
Total		41 018,73 €
	Déficit de fonctionnement 2014 =>	-350,15 €



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	26 369,58 €
041	Opérations patrimoniales	250,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	14 408,75 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	2 111,22 €
Total		43 139,55 €
RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 982,20 €
Total		2 982,20 €
Déficit d'investissement 2014 =>		-40 157,35 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal. Madame ARZUR, Première Adjointe, a soumis le Compte Administratif 2014 du Camping Municipal de Lokournan au vote des conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 du Camping Municipal de Lokournan est adopté à l'unanimité par le conseil municipal, moins cinq abstentions (groupe Le nouvel élan de Saint-Renan).

DELIBERATION N° DCM 2015-02-08: COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL-AIR :

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du lotissement communal de Bel-Air, validés par les services de la Trésorerie de Saint-Renan sont les suivants, il est à noter qu'aucune opération tant en recette qu'en dépense n'a eu lieu au cours de l'exercice 2014 sur ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	45 035,22 €
Total		45 035,22 €
RECETTES		
70	Prestations de service	0,00 €
Total		0,00 €
Déficit de fonctionnement 2014 =>		-45 035,22 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal. Madame ARZUR, Première Adjointe, a soumis le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Bel-Air au vote des conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Bel-Air est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-02-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN-NEVEZ :

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du lotissement communal de Trévisquin-Névez, validés par les services de la Trésorerie de Saint-Renan sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	53 105,05 €
Total		53 105,05 €
	RECETTES	
75	Autres produits de gestion courante	0,03 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	75 607,06 €
Total		75 607,09 €
	Excédent de fonctionnement 2014 =>	22 502,04 €

Cet excédent de fonctionnement de 22.502,04€ sera automatiquement affecté au compte 002 « excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section de fonctionnement au titre du Budget Primitif 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil municipal. Madame ARZUR, Première Adjointe, a soumis le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Trévisquin-Névez au vote des Conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 du lotissement communal de Trévisquin-Névez est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-10 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN, LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL-AIR ET LOTISSEMENT DE TREVISQUIN-NEVEZ :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs des Budgets Eaux, Assainissement, Camping Municipal de Lokournan, lotissement communal de Bel-Air et lotissement communal de Trévisquin-Névez.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire (Ordonnateur) et du Compte de Gestion du Trésorier Principal (Comptable),

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs et de donner quitus au Trésorier Principal pour sa gestion.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-11 : ABAISSEMENT DU SEUIL DU MATERIEL AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il est proposé au conseil municipal d'abaisser le seuil du matériel d'investissement. Le montant actuel avait été fixé à 610,00€ (4.000,00 francs) lors du passage du franc à l'euro, il serait souhaitable de fixer le nouveau seuil à 500,00€.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-02-12 : ADHESION A L'ASSOCIATION A.N.D.E.S.:

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association A.N.D.E.S. (Association Nationale des Elus en Charge du Sport) basée à Blagnac. Il s'agit d'un réseau national qui apporte son expertise, ses conseils, son aide aux collectivités adhérentes en matière de projet sportifs. Cette adhésion est fixée à la somme de 220,00€ pour 2015. Cette contribution financière sera mandatée au compte 6558 « dépenses obligatoires ».

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-13 : CONTRAT D'ASSOCIATION 2015 – ECOLE DIWAN :

Le bilan 2013 transmis par l'école DIWAN faisant apparaître une somme de 53.662,00€ à prendre en considération pour le calcul du contrat d'association à laquelle il convient de rapprocher les 71 élèves inscrits, la proposition du contrat d'association 2015 pour l'école DIWAN est fixée à la somme de 755,00€ par élève.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-14 : TARIF 2015 POUR LOCATION DE DEUX PIECES A L'ESPACE RACINE :

Le service S.T.I. (Santé Travail en Iroise) occupe maintenant deux pièces dans les locaux de l'Espace Racine ; 2 bureaux transformés en salle d'attente et en cabinet de consultation. Précédemment, S.T.I. avait ses permanences dans les locaux des Pierres Noires (bâtiment vendu à la SCI du Lac et depuis détruit). Il est proposé à la commission de renouveler pour 2015 le loyer accordé à S.T.I. soit la somme de 460,00€ par mois.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-15 : LOYER DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-RENAN :

Une réévaluation du loyer de la partie administrative des locaux du Centre des Finances Publiques de Saint-Renan est prévue tous les 3 ans. A ce sujet, une proposition émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Quimper en date du 7 janvier 2015 proposait une révision du tarif pour la somme annuelle de 33.208,71€ valable pour les années 2015, 2016 et 2017.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-02-16 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME :

L'Office Municipal de Tourisme sollicite de temps à autre ses administrateurs bénévoles afin de procéder au dépôt dans les Offices de Tourisme du Pays d'Iroise de certaines affiches, publications, flyers, d'évènements ayant lieu à Saint-Renan. Il serait souhaitable de pouvoir rembourser ces bénévoles dans le cadre de leurs déplacements et de leurs frais de restauration.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais de mission des administrateurs bénévoles de l'Office Municipal du Tourisme suivant le barème des frais de mission officiel.

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-02-17 : VENTE DES ATELIERS RELAIS SITUES A MESPAOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE :

Une délibération autorisant cette vente a été prise par le conseil municipal le 17 février 2014. A la demande des services de la DGFIP, cette vente doit faire apparaître le montant de la T.V.A.

La vente des ateliers-relais municipaux de Mespaol est donc consentie à la Communauté de communes du Pays d'Iroise suivant les conditions suivantes :

=> Prix de vente hors taxes =	260.000,00€,
=> Montant de la T.V.A. =	52.000,00€,
=> Prix de vente toutes taxes =	312.000,00€.

Il est proposé au conseil municipal de préciser la cession des ateliers-relais municipaux à la Communauté de communes du Pays d'Iroise au prix de vente hors taxes de 260.000,00€ auquel s'ajoute le montant de la T.V.A. de 52.000,00€.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-02-18 : ACHAT DE LA PROPRIETE KERVELLA AUX ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE NOTRE DAME DE LIESSE :

Il s'agit d'une vieille bâtisse en très mauvais état située Allée Verte à proximité de l'école maternelle Notre Dame de Liesse. Cette propriété d'une superficie d'environ 800 m2 est proposée à la vente pour la somme de 72.000,00€. Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain ainsi que celui du référentiel foncier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la commune de cette propriété pour la somme de 72.0000,00 €.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

III – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DO.B.)

➤ Ouverture du débat d'orientation budgétaire et présentation du document support par Monsieur François QUEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des finances :

1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation imposée par l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République aux communes de plus de 3500 habitants et doit précéder obligatoirement le vote du budget.
2. Les documents d'information détaillés (analyses et évolutions prospectives) ont été joints à l'ordre du jour du présent conseil municipal et présentent l'évolution de la dette des budgets ville, service des eaux et service de l'assainissement, puis la situation financière de la ville et ses ratios de niveau et de structure qui portent sur l'année 2013 (dernier document à jour fourni par le service des finances publiques), la fiscalité locale avec les taux et les produits, l'évolution des bases et des produits attendus, l'évolution prospective de la dette et de son taux.

Une deuxième partie présente les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS : nombre de repas, participation de la ville et évolution du compte administratif (fonctionnement), ainsi que le détail des impôts locaux 2014.

Evolution des annuités de la dette

- budget ville : p 1 - 1a
- service des eaux : p 2 - 2a
- service de l'assainissement : p 3 - 3a



L'annuité 2015 de ces trois budgets sera en légère baisse par rapport à 2014 (921.497 pour 937.354 pour la ville) et va rester relativement constante jusqu'en 2018 où la baisse sera plus sensible : 911.427 □ 863.262

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2014, le désendettement s'est accéléré sur l'exercice :

- 7 % en 2015 pour la ville sur un encours au 1er janvier 2015 s'élevant à 7.740.000 € soit une année de produits de fonctionnement

- 6,7 % pour le service des eaux sur un encours au 01/01/2015 s'élevant à 1.278.000 €.
Annuité 2015 : 136.704 €

- 6,5 % pour le service de l'assainissement sur un encours au 01/01/2015 s'élevant à 2.464.000 €. Annuité 2015 : 271.743€

Situation financière (p 4 à 4g)

– Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice antérieur et s'élèvent à 7.576.214 €.

– Le ratio «produit de fonctionnement/population» : 981 € pour St-Renan, 995 € pour les communes du département de la même tranche (5 à 10.000 habitants).
Pour mémoire, chiffres 2012 : 975/1004, donc en nette amélioration.

– Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 3,5 % avec un ratio légèrement supérieur sur le département (846/822) mais inférieur sur la région (853) et au niveau national (1029).

Au final, une épargne brute (1.302.694) qui assure largement le remboursement du capital de la dette (599.000 €) et qui servira à autofinancer partiellement les investissements.

La dette

Elle est de 1.081 €/habitant pour 879 € sur le département, 963 € en région et 861 € au national. Pour rappel, elle était de 1.264 € en 2008.

Il faut, par ailleurs, observer que les chiffres analysés ici sont ceux de l'année budgétaire 2013, derniers éléments de comparaison fournis par les services fiscaux, mais que si l'on prend l'état de la dette au 1er janvier 2015, rapporté aux derniers chiffres de population donnés par l'INSEE, on obtient une dette par habitant de 980 €, qui correspond au ratio régional.

Les impôts

Une remarque d'importance :

Les bases par habitant : 1.051 € à Saint-Renan pour 1.321 € sur le département pour la taxe d'habitation, 755 € à Saint-Renan pour 1.064 € sur le département pour le foncier bâti.

Ces bases « historiquement faibles » justifient largement les taux plus élevés sur la commune que sur l'ensemble du département :

3. 20,9 % pour 16,33 % pour la TH

4. 27,66 % pour 20,20 % pour le TFB

Et qui se traduisent dans des produits très proches à Saint-Renan de ceux des communes du département de la même strate :

5. 220 € par habitant à Saint-Renan pour 216 € sur le département pour la TH

6. 209 € pour 215 € pour le TFB

Et un total de 429 €/habitant à Saint-Renan pour 431 € sur le département.

Autrement dit, les renanais paient moins d'impôts locaux que les habitants des communes du Finistère de même importance.



Evolution des bases et ressources attendues (p 5)

On note une évolution de + 2,14 % sur les ressources entre 2013 et 2014 sans évolution des taux. Le ministère a annoncé une augmentation des bases de 0,9 % en 2015.

Evolution prospective de la dette (p 6-6a-6b)

Les tableau et courbe donnent l'évolution de la dette et de son taux (annuité/total recettes de fonctionnement) basée sur des hypothèses d'augmentation annuelle des recettes de fonctionnement de + 2 % et de la dette actuelle (connue) augmentée d'un emprunt annuel de 500.000 € au taux de 2 % sur 20 ans.

On obtient un taux réalisé de **12,07 % en 2014**, pour 22,41 % en 2006, 29,8 % en 2001 et 39 % en 1983.

Les projections indiquent un taux prévisible variant de 11.6% à 11.8% jusqu'en 2017 et en baisse ensuite : UNE DETTE MAITRISEE

Caisse des écoles (p 7-8-9-10)

L'augmentation du nombre de repas se poursuit : 45.928 en 2014 pour 44.406 en 2013 et 42.559 en 2012, soit une augmentation de 3,4 % sur 1 an.

Le prix de revient du repas est en légère baisse : 9,05 € pour 9,56 € en 2013.

Il faut noter l'importance de la participation de la ville à ce budget : 200.000 € soit 48 % des recettes de fonctionnement, pour une participation des familles de 163.510 € (CA 2014).

CCAS (p 11-12-13)

Le bilan 2014 est en légère amélioration par rapport à 2013 : excédent de 27129€ contre 860€ en 2013 (compte administratif) avec une participation du budget ville de 465 000 € (440 000 en 2013) , mais inférieure à la participation votée au budget primitif : 490 000 €. Pour 2015, le budget prévisionnel est de 1 300 000 € avec une participation d'équilibre de la ville de 480 000€ soit 36.9% du budget.

Impôts locaux 2014 (p 14-15)

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à Saint Renan en 2014 à 6 478 281 €.

Les différentes taxes se répartissent entre les impôts « ménages » (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti), la contribution économique territoriale (CFE : cotisation foncière des entreprises, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, IFR : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, et TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales et les taxes annexes (chambre d'agriculture, de commerce et des métiers et taxe spéciale d'équipement).

Sur l'ensemble de ces impôts locaux, la commune ne perçoit que 3 445 848 € , soit 53.2%.

Le surplus se répartit entre :

- la CCPI : 1 380 758 € (21.3%)
- Le département : 1 395 195 € (21.5%)
- La région : 256 480 € (4%)



➤ Déclaration de Monsieur Serge ODEYE, au nom du groupe « Le nouvel élan de Saint-Renan » :

« Puisqu'il s'agit d'un débat sur les orientations budgétaires, nous aurions souhaité avoir vos données chiffrées sur l'évolution des grands postes budgétaires notamment :

Sur les charges :

- les évolutions pour les 3 années à venir des charges de personnels qui ont représenté en 2013, 49 % des charges de fonctionnement,
- pour les autres postes : charges à caractère général, services extérieurs quelles sont les prévisions d'évolution et avec quelles hypothèses (notamment sur l'énergie) ?
- pour le remboursement des intérêts de la dette présentée quelles sont les hypothèses prises sur les taux variables ?

Sur les recettes :

- vous prévoyez malgré la baisse des dotations de l'Etat, une augmentation des recettes de fonctionnement de 700 000 € entre 2014 et 2018. Comment cette évolution a été calculée ?
- quelles sont les hypothèses de travail retenues pour les recettes fiscales dans les années à venir ? le document présenté à l'appui de ce débat ne présente même pas les taux d'imposition pour l'année 2015 !

A partir de l'ensemble de ces résultats nous pourrions enfin discuter des investissements prévus sur les prochaines années et de leurs financements (financement propre, emprunts, subvention).

Rien de tout cela n'est présent dans le document transmis qui rappelle quasiment uniquement le passé et ne donne aucune orientation budgétaire sur l'avenir des finances communales.

Dans ces conditions, il n'y a pas de débat possible, les élus du nouvel élan le regrettent. »

➤ Déclaration de Monsieur François QUEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des finances :

« L'analyse prospective du niveau d'endettement de la ville et de son évolution que nous venons de voir, revêt cette année une importance particulière du fait de la diminution des dotations de l'état (DGF) de 3,7 milliards d'euros en 2015, et qui se traduit pour Saint-Renan par une « contribution au redressement des finances publiques » de 54.355 € en 2014 et 134.000 € supplémentaires en 2015, et une baisse cumulée sur les exercices budgétaires 2014-2015-2016-2017 de 1.024.000 €.

Mon propos va porter sur les enjeux et les orientations budgétaires pour 2015 et les années suivantes .

orientations

La baisse des dotations de l'Etat sera importante (plus d'un million d'euros en cumulé en 2017 pour Saint-Renan) et n'est probablement pas terminée.

A cette baisse de ressources de la collectivité s'ajoute une augmentation des dépenses imposées toujours par l'Etat :

- le GVT (glissement vieillesse technicité) qui se traduit par un accroissement des charges de + 1,2 % à + 1,5 % annuel.
- la revalorisation des catégories C, sans doute justifiable sur le principe, mais dont la pertinence dans le temps est peu cohérente avec la baisse des dotations.
- les rythmes scolaires



- La suppression du jour de carence.

Ces deux éléments conjugués (baisse des ressources et augmentations des charges) auront nécessairement des conséquences et, pour conserver à la ville une capacité d'autofinancement pour les investissements, il est impératif de réaliser des excédents de fonctionnement.

Pour cela, plusieurs actions seront menées :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et à terme les réduire, en agissant sur :

la masse salariale par une adaptation des effectifs et le non-remplacement automatique des départs en retraite,

les dépenses énergétiques (2^{ème} poste de dépense après les charges de personnel). La réduction observée en 2014 est à poursuivre,

chaque dépense devra être justifiée et faite dans les meilleures conditions, ce qui implique une prise de conscience à tous les niveaux.

- Restructurer la dette

Les tableaux financiers que nous venons d'examiner indiquent un fonds de roulement en fin d'exercice de 730.652 €. Or, la trésorerie immobilisée et obligatoirement déposée au Trésor Public est non rémunérée et possède donc un rendement financier nul. D'où l'intérêt de réduire au minimum les fonds disponibles placés au Trésor pour réduire en proportion l'encours de la dette et ainsi économiser les intérêts correspondants.

Une autre action à mener sur la dette sera la renégociation d'une partie de nos prêts aux conditions actuelles plus favorables du marché bancaire (2 % sur 20 ans).

- Mutualiser certains services avec la CCPI

Une étude est en cours avec le cabinet KPMG, l'objectif prioritaire restant d'en réduire les coûts.

- Augmenter les revenus de la Ville

par l'augmentation du nombre de foyers fiscaux : les équipements existant à Saint-Renan sont ceux d'une ville à la population nettement supérieure (par exemple la station d'épuration est prévue pour 12.500 habitants). La ville est très attractive et le SCOT du Pays de Brest fait de Saint-Renan un pôle structurant à vocation urbaine sur lequel doit se construire l'essentiel des nouveaux secteurs d'habitat de la Communauté de Communes.

Voilà nos orientations pour 2015 et les années à venir.

Les investissements 2015 porteront sur le terrain synthétique éclairé pour le foot, le rugby et les écoles, le musée avec sa réhabilitation extérieure, ses sanitaires et son accessibilité PMR, le centre de loisirs avec l'agrandissement de la salle de restauration, la poursuite des travaux au lac de Ty Colo et l'extension de l'espace culturel.

Les travaux de voirie, notamment pour la mise en accessibilité, et d'effacement des réseaux seront poursuivis. De nouveaux containers enterrés seront installés en centre-ville.



Les études seront poursuivies activement : ce sont les investissements immatériels d'aujourd'hui qui généreront les investissements matériels de demain :

La modification du PLU : l'enquête publique démarre lundi prochain et les 3 zones concernées seront opérationnelles avant l'été.

La révision du PLU : les études sont lancées, plusieurs réunions de la commission PLU auront lieu en mars. Le futur PLU sera un document de travail prospectif pour les 10 prochaines années. Objectif : approbation début 2017.

La ZAC de Pen AR C'hoat : nous venons de tirer le bilan de la concertation. Le prochain conseil sera appelé à délibérer sur le dossier de création et ensuite , place aux études détaillées avec le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : l'appel d'offres sera lancé dès le printemps prochain.

L'ilot du centre-ville face à la poste : la convention avec l'EPFR est signée et les négociations avec les propriétaires vont démarrer. En parallèle, une étude d'urbanisme sur le devenir de *ce cœur de ville* va être lancée.

CONCLUSION

L'année 2015 sera une année charnière dans la gestion des collectivités locales, il s'agit d'un véritable « changement de logiciel » : la baisse des dotations et des subventions a comme corollaire la nécessité d'avoir plus de rigueur mais également, et paradoxalement, davantage d'autonomie.

Saint-Renan dispose de marges de manœuvres, comme l'indiquent les ratios analysés précédemment, mais il sera néanmoins nécessaire d'étaler nos investissements , qui ont pour vocation de répondre aux besoins de la population, ce qui imposera d'être sélectif dans le choix des nouvelles réalisations.

L'importance économique de l'investissement de la Ville peut se résumer à un chiffre : **70** . **70%** de l'investissement public civil en France (hors domaine militaire) est issu des collectivités locales.

C'est dire l'impact de nos décisions sur l'emploi local , emplois non délocalisables. L'enjeu est bien de répondre aux besoins des Renanais tout en pérennisant l'emploi local et la vitalité de notre économie.

Le réflexe « protecteur » que l'on entend trop souvent actuellement dans les collectivités : « on ne peut plus investir puisque l'Etat baisse ses dotations » est profondément destructeur car vecteur de chômage.

La Ville de SAINT RENAN ne prendra pas cette voie et continuera à INVESTIR DANS L'AVENIR. »

IV - DIVERS

DELIBERATION DCM 2015 02.19: MARCHE HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DES ARTICLES 12 ET 15 DE L'ARRETE DU 20 DECEMBRE 2011 PORTANT REGLEMENTATION GENERALE

Lors de ses réunions des 30 septembre 2014 et 9 décembre 2014, la commission paritaire du marché a émis un avis favorable pour proposer au conseil municipal d'approuver deux modifications de l'arrêté municipal du 20 décembre 2011 portant réglementation générale du marché d'approvisionnement de Saint-Renan.

Ces deux modifications concernent respectivement les articles 12 et 15.

Article 12 - ajout de l'alinéa suivant : « les passagers désirant une place fixe devront, durant les 6 mois précédant leur demande, être présents au minimum 16 samedi consécutifs ou non, soit un taux de présence supérieur ou égal à 60 % . »



Article 15 - ajout d'un alinéa pour prendre en compte une nouvelle réglementation en cas de cession du fonds de commerce, sous réserve d'une délibération du conseil municipal, d'une immatriculation de l'acquéreur au registre du commerce et des sociétés, et de la notification d'une décision du Maire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette nouvelle réglementation permet à un commerçant non sédentaire qui décide de vendre son activité à un autre commerçant non sédentaire, de faire profiter l'acquéreur de son emplacement, moyennant les conditions énoncées ci-dessus, si ce dernier était présent depuis plus de trois ans sur le marché de Saint-Renan en tant qu'abonné.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier comme indiqué les articles 12 et 15 de l'arrêté portant réglementation générale du marché d'approvisionnement de Saint-Renan.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION DCM 2015-02-20 : PLATEFORME REGLEMENTAIRE D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE - CONVENTION POUR L'ADHESION COMMUNAUTAIRE AUX SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE

Exposé préalable.

La Communauté de Communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre du plan Bretagne Très haut débit. Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Une des évolutions concerne la contribution d'accès aux services numériques qui est à compter de janvier 2015 une contribution annuelle globalisée pour un bouquet de services et mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet «100% démat - mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'adhésion communautaire à Mégalis permet de disposer de ce bouquet de services à la fois pour la communauté et les communes membres, sans surcoût de cotisation. L'utilisation des services par les communes, CCAS, budgets annexes, est soumise à la signature préalable d'une convention entre Mégalis et la Communauté de Communes. La CCPI a délibéré le 19 novembre 2014 pour cette adhésion.

Il appartient aux communes intéressées de signer une convention d'accès aux services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services ou un service complémentaire.

Cette convention est valable une année, reconductible ensuite tacitement jusqu'au 31 décembre 2019 et peut être dénoncée en respectant un préavis de deux mois.



La contribution au bouquet de services est supportée par la Communauté de communes du Pays d'Iroise. La Commune n'a donc à s'acquitter d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Proposition au conseil municipal.

Considérant que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une convention entre la commune et Megalis Bretagne, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15
et annonce que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 3 avril 2015**

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 16 JANVIER 2015

